

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant interdiction de stationner sur le parking des LAUZIERES,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L2212-1 à L2212-5 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, articles R110-1 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal, articles R.48-1 et R.610-5 ;

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2023/414 du 24 novembre 2023;

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant l'organisation de la course ALPI SERRE CHE par Team Hautes Alpes – 15 rue Sainte-Barbe - La Bessée Haute - 05120 l'Argentière-la-Bessée ;

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la moitié du parking des Lauzières, derrière la salle du Dôme, et réservé aux organisateurs :

Du samedi 03 janvier 2026 à 09h00 au dimanche 04 janvier 2026 à 17h00

Article 2 : Les places de dépose-minute de la garderie resteront libres d'accès et réservées aux parents le temps de déposer les enfants.

Article 3 : Cette interdiction sera matérialisée par des barrières et/ou des panneaux posés par les Services Techniques communaux ou la Police Municipale.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- La TEAM HAUTES ALPES

Fait au MONETIER LES BAINS, le 24 décembre 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

